



Conformément :

- **A L'ARRETE PREFECTORAL N°2000/74 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE**

Article 7 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que :

➤ Les jours ouvrables :

Du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30.

➤ Les samedis :

De 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.

➤ Les dimanches et jours fériés :

De 10 heures à 12 heures.

- **AU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE.**

➤ Le brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers est strictement interdit.

Pour préserver la qualité de notre cadre de vie, chacun est invité à respecter cette réglementation